

## DECISION 03-2025

### Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'article D6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7 du même code,

Vu les arrêtés d'affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL du Centre National de Gestion des 13 et 28 février 2023 ;

Vu l'arrêté d'affectation du Centre National de Gestion de Monsieur Gaël MARZIN du 17 décembre 2024 ;

Vu la note d'information du 26 décembre 2024 portant sur l'arrivée de Monsieur Gaël MARZIN ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Gaël MARZIN du 06 janvier 2025 ;

### DECIDE

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël MARZIN**, Directeur Adjoint en charge des Parcours Patients et de la Performance pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment l'encadrement et l'organisation en interne des services qui lui sont rattachés ainsi que les ordres de service.

#### Article 2

**Monsieur Gaël MARZIN**, participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de gardes administratives, établi semestriellement par le secrétariat de direction.

À ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des patients et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

#### Article 3

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

## Article 4

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS (CHB), CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE (CHC), communiquée au Conseil de Surveillance du CHB, du CH de CREVECOEUR le GRAND et CHC et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 02 janvier 2025.

Le Directeur,

Patrick DENIEL



*Spécimen de signature :*

Gaël MARZIN